



## Communiqué de presse

Paris, le 28 janvier 2016

### L'INPI et le Médiateur des entreprises, 2 expertises combinées pour protéger les entreprises innovantes :

- > Valoriser et protéger son capital immatériel avec l'INPI
- > Saisir le Médiateur des entreprises en cas de litige lié à la propriété industrielle ou intellectuelle

Le 28 janvier, Yves LAPIERRE, Directeur général de l'INPI et Pierre PELOUZET, Médiateur des entreprises se sont réunis pour une conférence de presse sur le thème « *Entreprises, comment vous prémunir contre la spoliation de vos droits de propriété industrielle sur vos innovations ?* ». L'occasion pour les deux institutions de revenir sur une première année de collaboration efficace, faisant suite à la convention signée en 2015 pour soutenir les entreprises françaises dans leurs démarches d'innovation et inciter les entreprises à saisir la médiation en cas de litige sur la propriété industrielle et intellectuelle.

#### Une convention pour protéger et valoriser les entreprises innovantes

En 2014, plus de 1 000 litiges portant sur des points de propriété industrielle ont été portés devant les tribunaux (tribunaux de grande instance, cours d'appel, Cour de cassation). Par ailleurs, de nombreuses entreprises ne portent pas leurs litiges devant la justice.

Tableau ci-dessous : Nombre de litiges en matière de propriété industrielle en 2014<sup>1</sup>, hors recours contre les décisions de l'INPI.

Les parties sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales :

	Brevets	Marques	Dessins & Modèles	Total
TGI	110	316	116	542
CA	70	222	115	407
Cassation	13	42	20	75
Total	193	580	251	1024

En 2015, l'INPI et le Médiateur des entreprises annonçaient la signature d'une convention. Les deux institutions sont en effet complémentaires : l'INPI accompagne les entreprises dans la valorisation et la protection de leur propriété industrielle, et le Médiateur des entreprises résout les litiges liés à la propriété industrielle et intellectuelle entre entreprises innovantes et

<sup>1</sup> Source : base de jurisprudence de l'INPI - janvier 2016

acteurs privés ou publics.

**Cette convention a été signée dans le but de favoriser la collaboration entre les grands groupes, les PME et les start-up**, tout en aidant celles-ci à préserver leurs marques, leurs produits, leurs techniques et leurs savoir-faire innovants.

Pour Pierre PELOUZET, Médiateur des entreprises : « *en associant médiation et protection des marques et brevets, les entreprises innovantes peuvent lutter contre le détournement de leur savoir-faire et éviter la spoliation de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle* ».

### **Des solutions pour soutenir les entreprises dans leur démarche de protection, sécurisation et valorisation de leurs innovations**

Afin de soutenir les entreprises dans la protection, la sécurisation et la valorisation de leurs innovations, l'INPI et le Médiateur des entreprises mettent en œuvre des solutions qui répondent à un objectif principal : **lutter contre les détournements de savoir-faire, la spoliation des droits de propriété industrielle et la contrefaçon.**

Pour répondre à cet objectif, l'INPI et le Médiateur des entreprises interviennent en amont auprès des entreprises avec des actions de sensibilisation sur la maîtrise de la PI et, lorsqu'un litige survient dans le cadre d'une relation contractuelle, avec l'accès possible à la médiation. Ces actions s'accompagnent de formations des personnels de l'INPI à la médiation, et des personnels de la médiation à la propriété industrielle.

<b>En amont : sensibiliser les entreprises aux enjeux de la PI</b>	<b>Lorsqu'un litige survient dans le cadre d'une relation contractuelle : la médiation</b>
<i>Pilotage : <u>INPI (avec expertise Médiation des entreprises)</u></i>	<i>Pilotage : <u>Médiation des entreprises (avec expertise INPI, pourvoyeur de saisines)</u></i>
<u>Objectifs :</u> <b>Favoriser la collaboration entre les grands groupes, les PME et les start-up</b> <b>Lutter contre les détournements de savoir-faire, la spoliation des droits de PI et la contrefaçon</b>	
Actions d'information et de communication	Actions de médiation

#### **Contacts presse :**

INPI Pascal Claude | [pclaude@inpi.fr](mailto:pclaude@inpi.fr)

Agence Wellcom - 01 46 34 60 60

Pierre Roy | [pr@wellcom.fr](mailto:pr@wellcom.fr)

Maguelonne Deschard | [mde@wellcom.fr](mailto:mde@wellcom.fr)

#### **Médiation des entreprises**

André Piérard | [andre.pierard@finances.gouv.fr](mailto:andre.pierard@finances.gouv.fr)

01 53 17 87 97 / 06 11 14 58 46

## Le Médiateur des entreprises et l'Inpi veulent aider à protéger l'innovation

Paris, 28 jan 2016 (AFP) -Le Médiateur des entreprises et l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) ont appelé jeudi les entreprises innovantes à agir pour mieux protéger leurs droits et à saisir le Médiateur en cas de litige lié à la propriété intellectuelle.

« Ce sujet est une des clés de l'innovation, de l'économie, du développement des entreprises », a affirmé devant la presse le Médiateur des entreprises, Pierre Pelouzet.

« Une entreprise part souvent d'une idée : un entrepreneur se lance parce qu'il a une idée, un concept (...) Le pire qui puisse lui arriver, c'est qu'on lui vole cette idée », a-t-il souligné.

En 2014, plus d'un millier de litiges sur des points de propriété industrielle ont été portés devant les tribunaux, selon les chiffres du Médiateur.

« C'est la partie émergée de l'iceberg. Il y en a beaucoup en-dessous qui ne vont pas au tribunal, qui ne défendent pas leurs droits, qui ne savent pas quoi faire. On est là pour les aider », a dit M. Pelouzet.

« Notre objectif est de traiter les choses rapidement. On ne va pas se substituer à la décision de justice », mais « donner aux acteurs en confrontation des outils intelligents de compréhension pour trouver eux-mêmes la solution », a ajouté le directeur général de l'Inpi, Yves Lapierre.

Dans ce but, le Médiateur des entreprises et l'Inpi ont passé en avril 2015 une convention pour travailler ensemble sur les dossiers de propriété industrielle, avec l'objectif à la fois d'aider les entreprises à valoriser et protéger leurs innovations, et à résoudre les litiges quand ils surviennent.

Le but est aussi de favoriser la collaboration entre grands groupes, PME et start-ups.

M. Lapierre a incité les entreprises à se doter d'une « stratégie de propriété intellectuelle » et à « ne pas avoir de complexe dans la relation du fort au faible ou du faible au fort ».

Depuis sa création en 2010, la médiation entre entreprises a reçu quelque 3.000 saisines concernant un total de 10.000 motifs - un même litige ayant dans la plupart des cas plusieurs sujets - dont une centaine seulement étaient des motifs de propriété industrielle.

Pour M. Pelouzet, « on est loin du potentiel de médiation qui existe sur ces sujets qui sont clés pour les entrepreneurs ».

Un dossier de médiation simple est habituellement traité en deux à trois mois et le taux de réussite est de 75%, a-t-il rappelé.

Le Médiateur des entreprises, institué par décret ce mois de janvier, regroupe les missions auparavant dévolues à la médiation inter-entreprises et à la médiation des marchés publics. Il s'adresse aux acteurs économiques privés et publics.

sbo/fka/pre ■



## Propriété intellectuelle : quels sont les recours des entreprises ?

Par [Fabien Piliu](#) | 28/01/2016, 12:14

**Pour se protéger contre la spoliation, les entreprises et plus particulièrement les PME peuvent recourir à la Médiation des entreprises, en partenariat avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). En 2014, plus d'un millier de litiges ont été portés devant les tribunaux.**

La vie est une jungle. Dans le domaine économique, les exceptions se font rares, quoi qu'en disent les fondateurs des plateformes de type Uber, Heetch ou Airbnb. Leurs modèles collaboratifs ne sont pas gagnants-gagnants. Les seuls gagnants, ce sont les plateformes elles-mêmes.

Dans le domaine de l'innovation et de la propriété intellectuelle et industrielle, les couteaux sont également tirés. Les concurrents, les fournisseurs, les clients des entreprises et en particulier les plus petites d'entre elles ont souvent la tentation de profiter de leurs faiblesses structurelles pour spolier leur savoir-faire dans le domaine de l'innovation.

Selon la Médiation des entreprises et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), plus d'un millier de litiges portant sur ces points de la propriété industrielle ont été portés devant les tribunaux en 2014. Pour aider les entreprises à mieux protéger leurs efforts en recherche & développement et aussi à mieux se défendre, les deux structures ont signé une convention de partenariat en 2015.

"Sur les 900 dossiers de médiation traités en 2015, une centaine étaient relatifs à l'innovation", précise Pierre Pelouzet, le médiateur national des entreprises, le dispositif enrichi à l'innovation qui regroupe les anciennes médiations des relations inter-entreprises et celle des marchés publics.

### **Le crédit impôt-recherche, un sujet classique de litiges**

Sur cette centaine de cas à démêler, une bonne partie portait sur les différends entre les entreprises et l'administration fiscale. Objet principal de ces litiges ? [Le crédit impôt-recherche \(CIR\)](#). La définition des dépenses éligibles étant toujours un peu floue, ce qui permet des interprétations différentes, les contentieux restent élevés. En effet, l'administration est bien décidée à ne pas laisser s'envoler la facture du CIR - environ 5 milliards d'euros par an -, qui représente la deuxième dépense fiscale de l'Etat.

« Mais ce partenariat ne se limite pas à pacifier les relations entre l'administration fiscale et les entreprises. Il a également un rôle de conseil pour aider les entreprises à établir la meilleure stratégie de défense de leur savoir-faire », explique Pierre Pelouzet.

## Breveter ou pas ?

Le dépôt de brevet fait partie des solutions les plus courantes même si Philippe Bouquet, chef d'entreprise et secrétaire général du Comité Richelieu qui défend les intérêts des PME innovantes, relativise la nécessité de recourir à cette option. *" L'histoire de Coca-cola est de ce point de vue intéressante. La firme d'Atlanta n'a jamais souhaité breveter la formule de sa boisson pour ne pas donner de pistes à ces concurrents. Suivant cet exemple, chaque entreprise doit réfléchir avec précision à la meilleure stratégie possible "*.

Dans certains cas, le brevet est indispensable néanmoins. *" Si une entreprise s'internationalise, il ne faut pas qu'elle baisse la garde pour des raisons budgétaires. Le respect et l'interprétation des lois sont parfois très baroques. Se protéger en brevetant ses innovations, le produit de ses recherches s'avère donc un minimum "*, avance Christophe Lecante, le PDG d'Izi'nov et vice-président Innovation du Comité Richelieu.

## Propriété industrielle : l'INPI et la médiation s'associent pour lutter contre la spoliation

Publié le 28/01/2016 par Marie-Amélie Fenoll

**La médiation des entreprises et l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) viennent de signer un accord de partenariat pour s'épauler mutuellement en cas de litiges des entreprises dans le domaine de la propriété intellectuelle et industrielle.**

Entreprises, comment vous prémunir contre la spoliation de vos droits de propriété industrielle sur vos innovations? C'est pour répondre à cette question que la médiation des entreprises avec à sa tête Pierre Pelouzet, récemment nommé, et l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) se sont associés.

Ce partenariat a été signé en 2015. Les deux institutions sont en effet complémentaires : l'INPI accompagne les entreprises dans la valorisation et la protection de leur propriété industrielle, tandis que la médiation résout les litiges liés à la propriété industrielle et intellectuelle entre entreprises innovantes et acteurs privés ou publics. Cette convention a été signée dans le but de favoriser la collaboration entre les grands groupes, les PME et les start-up, tout en aidant celles-ci à préserver leurs marques, leurs produits, leurs techniques et leurs savoir-faire innovants. Ainsi, pour Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises : "en associant médiation et protection des marques et brevets, les entreprises innovantes peuvent lutter contre le détournement de leur savoir-faire et éviter la spoliation de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle".

### **Une centaine de litiges traités à la médiation**

Dans les faits, les deux acteurs s'épauleront et informeront les entreprises et start-ups confrontées à ce genre de situation délicate à trouver le bon interlocuteur au sein desdits organismes. Les entreprises trouveront des conseils au sein de l'INPI et seront orientées vers la médiation en cas de litige. Pour cela, 5 à 6 personnes de l'INPI ont été sensibilisées au travail de la médiation et de même, 3 à 4 personnes de la médiation ont été sensibilisées à l'INPI. "Une nécessité" selon Philippe Bouquet, pdg d'Atos, entreprise spécialisée dans l'ingénierie mécanique et industrielle, "car les PME n'ont pas la maîtrise juridique de ces sujets".

"Notre premier axe de travail concernait le crédit impôt recherche et les problèmes liés à celui-ci. Aujourd'hui, nous souhaitons déployer un nouvel axe de travail autour de la propriété industrielle et intellectuelle car nous avons déjà traité une centaine de litiges liés à cette problématique", explique le médiateur des entreprises.

Si la médiation a déjà traité près d'une centaine de dossiers sur le sujet, "les saisines à propos de la propriété industrielle sont souvent corrélés à d'autres problématiques", souligne le médiateur des entreprises. D'une façon générale, en 2014, plus de 1000 litiges liés à la propriété industrielle ont été portés devant les tribunaux (tribunaux de grande instance, cours d'appels, cour de cassation). "Au-delà d'un simple règlement des litiges, il faut aider les entreprises françaises qui ont un portefeuille de brevets à développer à s'étendre géographiquement", conclut Yves Lapierre, dg de l'INPI.

### 3 conseils aux entreprises d'Yves Lapierre, dg de l'INPI :

- Bien connaître les forces et les faiblesses de son ou ses futurs partenaires mais aussi bien cerner les siennes
- Avoir une vraie stratégie de propriété industrielle
- Dépasser les complexes d'une relation fort-faible/faible-fort mais travailler d'égal à égal dans l'idée de la création de valeur

Retrouvez cet article sur : [www.decision-achats.fr](http://www.decision-achats.fr) - "[Propriété industrielle : l'INPI et la médiation s'associent pour lutter contre la spoliation](http://www.decision-achats.fr)"